



ARRÊTÉ

Portant modification de la circulation et du stationnement durant les Fêtes de Boucau

N° 123 / 2023

Objet : Fêtes du Boucau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2212-5, et L 2213-1 à L 2213-3, L.2213-6 ;

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative au Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et les décrets d'application ;

Vu la requête en date du 06 avril 2023, pour l'organisation par la Commune de Boucau des fêtes du Boucau ;

Considérant la nécessité de neutraliser des rues, places, parkings et d'en interdire le stationnement entre le 24 mai et le 30 mai 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles de nature à garantir la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion des fêtes de Boucau, la circulation de tous véhicules sera interdite ou déviés suivant les dispositions suivantes ;

Du 24 mai au 30 mai 2023

ARTICLE 2^{ème} : Les règles de circulation seront provisoirement modifiées dans les conditions suivantes :

- o Le 24 mai 2023 à partir de 16h00 jusqu'au 25 mai 22h00 la circulation sera interdite ou déviée sur les axes suivants pour l'installation des manèges ;

Rue BIREMONT, Rue BARTHASSOT, Rue ST ANDRE, RUE MONTILLA, PLACE SEMARD, PLACE PERI ;

ARTICLE 3^{ème} : Les règles de circulation seront provisoirement modifiées dans les conditions suivantes du 24 mai au 30 mai 2023, par l'installation de « BLOCS STOP » et de déviations :

- RUE BIREMONT
 - En direction de la place P. SEMARD (une déviation sera mise place au niveau de l'angle Biremont / rue du Barthassot face à l'établissement Crédit Agricole) par la mise en place de barrières de Police et de panneaux d'interdictions ;
 - Un dispositif de sécurité par « BLOCS STOP » sera implanté à l'angle de la rue Biremont et de la place Semard laissant un passage de 2.20 mètres, du 24 mai à 16h00 au 29 mai 02h30, un véhicule dit « fusible » sera en place le 26 mai à partir de 17h00 jusqu'à 02h30 et du 27 au 29 mai de 13h00 à 02h30 ;
- RUE DE MONTILLA
 - Un véhicule des services techniques sera implanté par l'Amicale Gargalaise à l'angle de la rue Montilla et de l'allée ABBE LEGRAND, tous les jours entre le 13h30 et 02h30 du 27 mai au 29 mai 2023 ;
 - Le 26 mai à partir de 17h00 à 02h30 ;
- RUE ST ANDRE
 - Une déviation imposant la direction par l'allée Abbé Legrand sera implantée par panneau direction et des barrières de police ;
 - Le 24 mai à partir de 16h00 jusqu'au 30 mai 15h00
- RUE DU PITARRE
 - Une déviation imposant la direction par la rue St André puis la rue Abbé Legrand sera implantée par panneaux directionnels et barrières de police ;
 - Angle rue du Pitarré/ rue St André un dispositif de sécurité type « Bloc stop » sera mis en place au milieu de la chaussée, ne laissant passer aucun véhicule terrestre à moteur ;
 - Du 24 mai à 16h00 jusqu'au 30 mai 15h00 ;
- PLACE PERI – PLACE SEMARD
 - Une déviation sera mise en place au niveau de l'entrée de la rue Biremont imposant la direction de la rue R. Duvert, du 24 mai 16h00 au 29 mai 22h00 ;
 - Un dispositif de sécurité par « BLOCS STOP » sera implanté à l'angle de la rue Biremont et de la place Peri, laissant un passage pour les urgences de 3.20m ;
 - De 13h30 à 02h30 le passage sera interdit à tous véhicules par un véhicule dit « fusible », la présence d'un personnel de la police municipale ou des services techniques effectueront la gestion de cette interdiction ;
- RUE R.DUVERT
 - Sera déviée au niveau de l'angle rues Politzer/Duvert et Montilla/Duvert par panneaux directionnels ;
 - Le vendredi 26 mai 2023 à compter de 17h00 à 20h00 lors de l'ouverture des fêtes de Boucau à la salle Paul Vaillant Couturier, ce service sera assuré par la présence de la Police Municipale ;
 - Samedi 27 mai 2023 à compter de 14h30 à 18h30 afin de permettre à l'animation « CLOWNS CIRCUS) de faire circuler le petit train ;

ARTICLE 4^{ème} : La circulation sera rétablie au niveau de la traverser des places PERI/SEMARD en direction de la rue Barthassot par demi chaussée, du 26 mai au 30 mai de 2h30 à 13h00 ;

ARTICLE 5^{ème} : Les règles de stationnement seront provisoirement modifiées du 24 mai 16h au 30 mai 15h00, le stationnement sera interdit sur les parkings, rues et places suivantes :

- La totalité du stationnement place SEMARD et PERI ;

- Les deux premières places de la rue GARCIA ;
- Les places comprises entre la Poste et la place SEMARD ;
- Les places comprises entre la Pharmacie de la Cale et la rue CHANOINE J PAMBRUN ;

ARTICLE 6^{ème} : La Commune sera chargée de la mise en place, de l'entretien et de la dépose de la signalisation réglementaire et du balisage nécessaire à l'exécution du présent arrêté de façon apparente, conformément à la législation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire). Elle doit intervenir à tout moment en urgence pour pallier tout défaut de la signalisation temporaire mise en place.;

ARTICLE 7^{ème} :

Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par la Commune au moins 72 heures avant le début des festivités ;

- Les rubans de signalisation ne doivent pas être utilisés seuls pour délimiter le chantier mais uniquement pour renforcer sa visibilité ;
- Les voies de circulation pourront être rétrécies au minimum du gabarit routier avec empiètement sur la chaussée et mise en place d'une signalisation de position de type K5a, K5c, véhicules fusibles ou bloc stop ;
- Un itinéraire de délestage sera matérialisé par les soins de la Commune avant le début de la fermeture des voies ;
- Une campagne d'information sera faite par la police municipale au moins 5 jours avant, afin de prévenir les riverains de la gêne occasionnée par les fêtes du Boucau ;

ARTICLE 8^{ème} : Les agents de permanence prendront toutes les dispositions nécessaires pour maintenir en permanence la circulation des véhicules de premiers secours ;

ARTICLE 9^{ème} : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies suivant les lois et règlements en vigueur, il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du code de la route, aux frais des propriétaires des véhicules ;

ARTICLE 10^{ème} : Seul les véhicules de secours, de l'organisation et des services de Police seront autorisés à stationner ou à circuler sur le site ;

ARTICLE 11^{ème} : Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police ;

ARTICLE 12^{ème} : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés ;

ARTICLE 13^{ème} : En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau (par dépôt sur place, voie postale ou voie dématérialisée www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé de son affichage, selon les règles en vigueur, ou de sa notification.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le Président des Services de Secours des Pyrénées atlantiques,
2. Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Bayonne,
3. Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale,
4. Monsieur le responsable des bus Kéolis

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux et en Mairie.

BOUCAU, le 15 MAI 2023

Le Maire,

Francis GONZALEZ

